

FORMULAIRE DE REQUETE

**pour l'engagement des Sapeurs-Pompiers (SP) au profit de la collectivité (cf. art.
19 LDIS, art. 46-47 RDISBat, art. 7 et art. 15 ss RTaBS)**

1. Personne/organisation requérante

Personne/organisation requérante

Nom :

Rue :

NPA/Localité :

Personne responsable

Nom et prénom :

Rue :

NPA/Localité :

Contact

N° téléphone professionnel :

N° téléphone privé :

Adresse e-mail professionnelle :

Adresse e-mail privée :

Lieu et date :

Signature :

1.1 Conditions d'engagement

En vertu de l'art. 19 de la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS), en accord avec leur association de communes, les sapeurs-pompiers peuvent également assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité, notamment les services à la communauté. L'art. 46 al. 1 RDISBat précise que le Bataillon peut être chargé de services de garde et de surveillance, notamment lors de spectacles et de manifestations publiques. Les frais sont à la charge du ou de la requérant-e. Les tarifs des missions volontaires ainsi que la mise à disposition de véhicules, engins et matériel sont fixés dans le Règlement des tarifs du Bataillon Sarine (RTaBS) (art. 47 al. 1 RDISBat).

Par sa signature, la personne/organisation requérante a pris connaissance et s'engage à respecter les conditions suivantes :

- La personne/organisation requérante a l'obligation de fournir l'ensemble du matériel et équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations, exceptions faites du matériel que possèdent les SP.
- La personne/organisation requérante a l'obligation de fournir les pauses du matin et de l'après-midi, ainsi que les repas principaux (un repas de midi et, si l'engagement se prolonge au-delà de 18h00, un souper), au groupe engagé, faute de quoi cette prestation lui sera facturée par le RSS.
- La décision relative à la facturation d'une prestation revient au commandant du Bataillon Sarine et peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Directeur Secours du RSS, ceci dans un délai de 30 jours dès notification de la décision contestée.
- Conformément à l'art. 7 al. 3 let. a et b RTaBS, le RSS facture les frais auprès de la personne/organisation requérante à concurrence de :
 - > CHF 50.- par heure et par personne engagée, lorsque la subsistance et l'hébergement sont fournis par le requérant ;
 - > Frais de repas, en l'absence de prise en charge par l'organisateur :
 - Petit-déjeuner : CHF 10.00, par personne ;
 - Dîner : CHF 25.00, par personne ;
 - Souper : CHF 25.00, par personne ;
 - Collation : CHF 10.00, par personne.
- Si la personne/organisation requérante est une personne/organisation privée à but lucratif, en sus des frais susmentionnés, le matériel et les véhicules appartenant au Bataillon Sarine et étant utilisés pour la prestation lui seront facturés.
- La personne/organisation requérante est tenue de conclure une assurance événement afin de couvrir les éventuels dommages (vols, déprédation, vandalisme, etc.) causés aux SP lors de l'intervention.
- Si le responsable des SP constate, lors de la réalisation de la mission sur place, que les prestations demandées ne correspondent pas avec celles indiquées dans la présente demande, il se réserve le droit de faire stopper le travail en cours des SP et de quitter la zone d'engagement avec effet immédiat.

- A la fin de l'engagement, les SP n'endossent aucune responsabilité vis-à-vis de la personne requérante sur les prestations effectuées, et ce même si la personne requérante n'a pas fourni d'attestation ou autres documents signés au RSS.

Manifestation – Travaux d'utilité publique

Nom de la manifestation et lieu :

Durée de la manifestation :

Description générale de la :

manifestation :

(Indiquer les détails sur la page 4)

.....

Importance de la manifestation

Nationale	Régionale	Cantonale	Communale
☐	☐	☐	☐

Nombre de personnes attendues :

2. Conditions d'autorisation (à remplir par le Bataillon Sarine)

Oui	Non									
☐	☐	Les demandeurs sont-ils en mesure d'assumer leurs tâches par leurs propres moyens ?								
☐	☐	Ces prestations sont-elles compatibles avec le but ainsi qu'avec les tâches des sapeurs-pompiers et permettent-elles aux participants de mettre en pratique les connaissances et le savoir-faire qu'ils ont acquis durant leur instruction ?								
☐	☐	Ces prestations concurrencent-elles de façon significative les entreprises privées ?								
☐	☐	Ces prestations ont-elles pour objectif premier la réalisation d'un profit ?								
La manifestation / le travail demandé est d'importance:		<table> <tr> <td>National</td> <td>Régional</td> <td>Cantonal</td> <td>Communal</td> </tr> <tr> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> </tr> </table>	National	Régional	Cantonal	Communal	☐	☐	☐	☐
National	Régional	Cantonal	Communal							
☐	☐	☐	☐							

3. Détails sur l'engagement

Les différentes tâches que le requérant souhaite confier aux SP doivent être détaillées dans le tableau ci-dessous. **Seuls les travaux clairement définis et APPROUVÉS** (colonne de gauche) par le commandant du Bataillon Sarine seront exécutés.

IMPORTANT : Si une mesure organisationnelle est demandée par une autorité ou un partenaire feux bleus merci de la joindre à la présente demande.

Décision		PRESTATION	QUALITÉ	QUANTITÉ	TEMPS	DURÉE
Oui	Non	<u>Lieu de l'engagement</u> et description détaillée des différentes tâches	Quel type de personnel ?	Combien de sapeurs-pompiers ?	Date de début/fin	Nbre heures/jours
☐	☐	Exemple: Parking Effectuer la circulation pour fluidifier le parking des personnes participant à la manifestation	sapeurs	5p.	du 23.09.2015 au 30.09.2015	5 jours complets
☐	☐				00.00.0000	
☐	☐				00.00.0000	
☐	☐				00.00.0000	
☐	☐				00.00.0000	
☐	☐				00.00.0000	
☐	☐				00.00.0000	
☐	☐				00.00.0000	
☐	☐				00.00.0000	
☐	☐				00.00.0000	
☐	☐				00.00.0000	

4. Préavis du commandant de la base de départ concernée par la manifestation

	Favorable	Défavorable
Justification engagement	☐	☐

Remarques :

Date :

Timbre et signature :

.....

.....

5. Préavis du commandant du Bataillon Sarine

	Favorable	Défavorable
Justification engagement	☐	☐

Remarques:

Date :

Timbre et signature :

.....

.....

6. Décision de la Direction Secours

- ☐ Engagement accordé selon détail sur page 4
- ☐ Engagement refusé

Justification du refus :

6.1 Prise en charge des coûts

- Solde**
- ☐ Réseau Santé Sarine
- ☐ Personne requérante
- Autres frais¹**
- ☐ Personne requérante

Date :

Timbre et signature Direction Secours :

.....

.....

¹ Selon les remarques figurant à la page 2

Article 7 RTaBS (missions volontaires)

Al. 1 Les missions volontaires sont le service de garde et service de police lors de manifestations publiques.

A.2 Si la mission volontaire est réalisée au profit d'une commune membre du RSS, aucun frais n'est perçu, pour autant que l'intervention ait été prévue dans la planification annuelle et jusqu'à concurrence du montant annuel validé dans le budget.

Al. 3 Si la mission volontaire est réalisée au profit d'autres entités, telles que particuliers, entreprises privées, associations à but lucratif, etc. ou que la manifestation n'a pas été prévue lors de la planification annuelle et/ou que le montant annuel validé par le budget a déjà été atteint, les tarifs suivants s'appliquent:

a) Personnel: CHF 50.00 / heure, facturés au quart d'heure, mais au minimum 1 heure ; b) Frais de repas, si non pris en charge par l'organisateur : i. Petit-déjeuner : CHF 10.00; ii. Dîner : CHF 25.00; iii. Souper : CHF 25.00; iv. Collation : CHF 10.00. c) Matériel : 15% du coût en personnel, mais au minimum CHF 50.00 et au maximum CHF 1'500.00; d) Véhicule léger de 3,5 tonnes et moins : i. Forfait de sortie : CHF 110.00; ii. Indemnité kilométrique : CHF 1,20 /kilomètre. e) Frais administratifs : 3% du coût en personnel, mais au minimum CHF 10.00 et au maximum CHF 200.00